



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 145/PM/2023

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le code rural, notamment ses articles L211-1 et suivants, D211-3 et suivants, R211-5 et suivants.

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu l'arrêté préfectoral 13/004 en date du 06 janvier 2013 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur Nicolas SCHNMETZER et l'ensemble des pièces annexées.

A R R E T E

Article 1 – Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

Monsieur Nicolas SHNMEITZER

Né(e) le 18/07/1989 à ROYAN (17)

Domicilié(e) n°22 rue de la Tuilerie, 83210 LA FARLEDE

Propriétaire déclaré de l'animal désigné dessous

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :

AGPM

Rue Nicolas Appert

83086 TOULON Cedex 9

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 20 septembre 2019 par Monsieur VAILLER Gil, 33 Route des Vallées 27250 Neaufles Auvergnay

Pour le chien ci-après désigné :

NOM: PRADA LA BARONNE BERNOISE

RACE: Rottweiler

DATE DE NAISSANCE : 03/05/2019

SEXE : femelle

N° IDENTIFICATION : 250269811727342 effectué le 29/07/2019

EVALUATION COMPORTEMENTALE : effectuée le 04/05/2021, niveau 1 /4 par le docteur VANSTRAZEELE Boris

PASSEPORT EUROPEEN : N°FRSN11043469

Article 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, de la vaccination antirabique.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Police Municipale
- **Monsieur Nicolas SCHNMETZER**

Fait à La Farlède, le 15.05.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire,
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

